

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Bourges, le 21 novembre 2019

Transfert de la main d'œuvre étrangère de la DIRECCTE à la préfecture

A compter du 2 décembre 2019, la mission relative à la main d'œuvre étrangère jusqu'à présent assurée par les services de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE – unité territoriale de Bourges) est transférée à la préfecture du Cher.

Ainsi, à compter du 2 décembre 2019, les demandes d'autorisation de travail pour le recrutement d'un ressortissant étranger seront à adresser au bureau des migrations et de l'intégration de la préfecture du Cher – CS 60022 – Place Marcel Plaisant – 18022 BOURGES CEDEX.

Pour toute question relative à cette thématique, une permanence téléphonique sera assurée en préfecture les mardi, mercredi et jeudi après-midi, de 14h00 à 16h00 au n° suivant : **02.48.67.35.85**.

Le service peut également être contacté par courriel à l'adresse suivante : **pref-employeurs-etrangers@cher.gouv.fr**

La Préfète du Cher

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher